

20

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BP16-18-19-20-21-22-23-24
SITUEES « LE LOUP » ET 153 RUE DE LA RIVOIRE**

Réf. : DB051015020

Il est proposé à la commune de Bourgoin-Jallieu d'acquérir pour un montant de 330 000 € un ensemble de parcelles cadastrées BP 16-18-19-20-21-22-23-24 d'une contenance totale de 52 147 m² environ, situées « Le Loup » à Montbernier, et 153 rue de la Rivoire. Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un différé de jouissance sur la partie habitation. Sur ce terrain, se trouve un étang dénommé « Etang du Loup » qui présente un intérêt écologique identifié au PLU.

Il convient donc d'accepter l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles cadastrées BP 16-18-19-20-21-22-23-24 situées « Le Loup » et 153 rue de la Rivoire, d'une contenance totale d'environ 52 147 m², pour un montant de 330 000 €.

Un différé de jouissance sur la partie habitation d'une durée de 18 mois à compter de la vente, sera accordé à titre gratuit. Plus précisément, l'actuelle propriétaire aura le droit d'occuper temporairement une emprise d'environ 1770 m² de la parcelle BP 23 correspondant à l'emprise de la maison d'habitation. Cette superficie sera re-clôturée par la Ville afin de faciliter l'accès des services municipaux à l'étang (voir plan ci-joint). A ce titre, la Ville procèdera, dès la signature de la vente, à la modification de l'emplacement du grillage situé au Nord et condamnera le portail d'accès au Nord. L'actuelle propriétaire devra occuper et habiter la maison à titre personnel ou à défaut devra libérer les lieux ; elle ne pourra en aucun cas sous louer, céder ou transférer ce droit de jouissance. En tout état de cause, le droit de jouissance s'éteindra au plus tard définitivement 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

L'acquisition sera réalisée aux conditions mentionnées plus bas.

La Ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition, ainsi que la taxe foncière durant le différé d'occupation de 18 mois.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le principe de l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées BP 16-18-19-20-21-22-23-24 appartenant à Mme Chantal BEDIN née ROLLAND d'une contenance d'environ 52 147 m² pour un montant de 330 000 € ;
- **Accepte** le principe de cette acquisition tel qu'aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Accepte** le principe de cette acquisition aux conditions suivantes :
 - o signature de l'acte de vente au plus tard le 31 octobre 2015,
 - o existence d'un droit de passage au bénéfice des parcelles, objet des présentes, sur la parcelle riveraine BP 31, garantissant ainsi l'accès de ces parcelles depuis la rue de La Rivoire,
 - o réalisation d'un état des lieux au jour de la vente ainsi qu'à la libération des lieux,
 - o entretien des lieux en « bon père de famille » par Mme BEDIN (avec à sa charge aussi bien les réparations locatives que celles relevant habituellement du propriétaire)
- **Accepte** le principe de la prise en charge par la Ville des frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition, ainsi que de la taxe foncière durant le différé d'occupation de 18 mois
- **Autorise** le Maire, ou tout adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette cession et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents